



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus ..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 30  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 30



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité  
Publique  
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité**

#### ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),



- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27),

Dans le cadre de cette délégation, **4 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 24 SEPTEMBRE 2020**  
**Exécutoire le 25 septembre 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des sols  
Permis de démolir – Ecole Jean Moulin – Rue Jean Moulin

**DECISION N° 2 DU 24 SEPTEMBRE 2020**  
**Exécutoire le 25 septembre 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des sols  
Permis de démolir – Ecole Balzac et divers bâtiments – Rue Tonnellé et rue Anatole France

**DECISION N° 3 DU 29 SEPTEMBRE 2020**  
**Exécutoire le 2 octobre 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**CONTENTIEUX**

Expropriation de la parcelle cadastrée section AO n°4 appartenant à Jean-Louis et Daniel RICHARD – phase judiciaire  
La ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.

**DECISION N° 4 DU 2 OCTOBRE 2020**  
**Exécutoire le 2 octobre 2020**

**DIRECTION DES FINANCES**

Ouverture d'une ligne de trésorerie : souscription d'une convention  
Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Banque Populaire au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré + marge 0,23%,
- Frais de dossier : 750,00 €,
- Paiement des intérêts : suivant une périodicité trimestrielle.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 septembre et le 5 octobre 2020**

Le Conseil Municipal,



- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Finances – Budget Primitif 2020 – Examen et vote de la décision budgétaire modificative n° 2**

**Monsieur Benjamin GIRARD** précise que cette 2<sup>ème</sup> décision budgétaire modificative est rendue nécessaire pour deux ajustements. Pour l'un, il s'agit de retirer la recette prévue à hauteur de 500 000,00 € de la vente d'un terrain à l'association des Elfes et de porter le volume d'emprunt de 2 millions d'euros à 2,5 millions d'euros maximum et pour l'autre de permettre la régularisation d'écritures liées à l'inventaire du patrimoine. Il s'agit de frais d'études qui ont été suivis de travaux et qui sont passés comptablement sur des comptes de travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2020.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 13 octobre 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 13 octobre 2020.

❖ **Ressources Humaines – Frais de déplacement du personnel communal – Nouvelles modalités de remboursement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération municipale du 19 septembre 2011 (n°2007-09-201) relative aux frais de déplacement du personnel communal,
- 2) Approuve les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,
- 3) Retient le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum,
- 4) Précise que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – chapitre 011 - article 6251 pour les frais de remboursement de transport et article 6256 pour les remboursements des frais de repas et d'hébergement et qu'ils le seront pour chaque année ultérieure.



❖ **Ressources Humaines – Temps partiel annualisé de droit à l’occasion de la naissance ou de l’accueil d’un enfant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Institue le temps partiel annualisé dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et d’en fixer les modalités d’application ci-après :
  - le temps partiel débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois,
  - les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60 %, 70 %, 80 % et 100 % du temps plein,
  - les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
  - la durée du temps partiel annualisé est de 12 mois,
  - le temps partiel annualisé n’est pas renouvelable.

❖ **Ressources Humaines – Mise en place d’une prime COVID 19**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis.

❖ **Compte rendu du Comité Technique (CT) du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Monsieur BOIGARD** souligne qu’outre les délibérations qui viennent d’être prises figuraient à l’ordre du jour de ce comité la modification des horaires de travail pour la période automne/hiver au sein du Centre Technique Municipal, la régularisation de la modification des horaires dans le cadre de la canicule estivale et enfin un point sur le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

❖ **Intercommunalité**

**A – Convention de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Adopte l’avenant n° 3 à la convention initiale du 30 décembre 2016,
- 2) Précise que ledit avenant est conclu avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



## B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Madame LEMARIÉ** signale que figurait à l'ordre du jour de ce conseil métropolitain la création des comités thématiques et leurs compositions. Pour Saint-Cyr les délégués sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> commission « Finances et administration générale » : M. BRIAND et M. GILLOT
  - 2<sup>ème</sup> commission « Egalité des territoires et transition citoyenne » : M. BRIAND et auditeur : Mme RENARD
  - 3<sup>ème</sup> commission « Habitat et politique de la ville » : Mme JABOT et auditeur : M. VOLLET
  - 4<sup>ème</sup> commission « Urbanisme et aménagement » : M. GILLOT et auditeur : M. Benjamin GIRARD
  - 5<sup>ème</sup> commission « Espaces publics, voiries et mobilités » : M. GILLOT et auditeur : M. VRAIN
  - 6<sup>ème</sup> commission « Sports et culture » : Mme LEMARIÉ et auditeur : M. MARTINEAU
  - 7<sup>ème</sup> commission « Cadre de Vie et transition écologique » : MM. BOIGARD et VRAIN en auditeurs
  - 8<sup>ème</sup> commission « Attractivité et valorisation » : M. BRIAND et auditeur : M. VALLÉE
  - 9<sup>ème</sup> commission « Développement économique et innovation » : M. GILLOT et auditeur : M. VALLÉE
- Commission d'Appel d'Offres : Mme LEMARIÉ

Elle souligne que différentes délibérations étaient également à l'ordre du jour dont la création du fonds d'aide aux entreprises touchées par la COVID qui a prêté à débat du fait qu'il ne s'agit pas de la vocation de la Métropole, la partie économique étant du ressort de la Région. Elle signale enfin le lancement de la démarche du « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET).

### ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires Sociales  
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports et à la Vie Associative**

#### ❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 12 octobre 2020**

**Madame JABOT** informe que cette réunion a eu pour objet le vote du règlement intérieur, le choix du traitement des dossiers d'aide sociale de manière nominative, la mise à jour du tableau des effectifs avec la mise en place du temps partiel annualisé de droit à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, la prime COVID, la signature d'un avenant pour l'atelier SIEL BLEU et enfin l'étude de 34 demandes d'aide pour la restauration scolaire.

Elle signale d'autre part le travail important que nécessitera le futur dossier pour le renouvellement du label « Ville amie des enfants » auprès de l'UNICEF.

#### ❖ **Mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République – 64 avenue de la République**

## A – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de la Compagnie du Bonheur durant l'année scolaire 2020-2021.

#### **B – Convention de mise à disposition au profit de l'association France Costa Rica**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'association France Costa Rica durant l'année scolaire 2020-2021.

#### **C – Convention de mise à disposition au profit de l'association REP APEJT (Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine durant l'année scolaire 2020-2021.

#### **D – Convention de mise à disposition au profit de l'association Le Capharnaüm Théâtre**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'association Capharnaüm Théâtre durant l'année scolaire 2020-2021.

#### **E – Convention de mise à disposition au profit de l'association La Troupe d'Utopistes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de L'association la troupe d'Utopistes durant l'année scolaire 2020-2021.

#### **F – Convention de mise à disposition au profit de l'association Saint-Cyr Mélodie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de L'association Saint-Cyr Mélodie durant l'année scolaire 2020-2021.

### **G – Convention de mise à disposition au profit de l'association France - Etats-Unis**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire République au profit de l'association France Etats-Unis durant l'année scolaire 2020-2021.

### **❖ Mise à disposition du gymnase Jean Moulin République – Convention avec le Réveil Sportif au profit de sa section Tir à l'Arc**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

### **❖ Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 29 septembre 2020**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

## **JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Sixième Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative  
Monsieur VIGOT, Conseiller Municipal**

### **❖ Enseignement – Mise en place d'études surveillées dans les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand – Année scolaire 2020-2021 – Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2020-2021,



- 2) Décide d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention.

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de l'année 2019-2020 – Sorties scolaires de 1<sup>ère</sup> catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Verse sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés, à savoir :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Roland Engerand	262	799,10 €
Charles Perrault	123	375,15 €
Périgourd maternelle	93	283,65 €
Périgourd élémentaire	221	674,05 €
Honoré de Balzac	123	375,15 €
Anatole France	212	1 646,60 €(*)
<b>TOTAL</b>	<b>1034</b>	<b>4 153,70 €</b>

(\*) Ecole Anatole France : est incluse dans ce montant une somme de 1 000,00 € correspondant à un remboursement pour des places prises dans le cadre d'un déplacement scolaire et annulé. Les places ont été utilisées par la Ville dans le cadre de # CapJeunes.

❖ **Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » - Convention avec la commune de Mettray pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire avec la commune de Mettray et tous les documents s'y rapportant, pour les mercredis et les petites vacances scolaires (1<sup>ère</sup> semaine) ainsi que le mois de juillet.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 30 septembre 2020**





Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs :** Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain et Commerce  
Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint délégué aux Moyens Techniques

- ❖ **Parc d'activités Equatop – La Rabelais – Cession foncière – 2-4 rue Léandre Pourcelot – parcelle cadastrée AK n° 74p au profit de l'association Les Elfes ou toute autre société s'y substituant – Abrogation de la délibération du 13 mai 2019 et de la délibération modificative du 17 juin 2019**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la délibération municipale en date du 13 mai 2019, exécutoire le 14 mai 2019, qui avait autorisé la cession par la Commune du terrain situé 2-4 rue Léandre Pourcelot cadastré AK n°74 (2.531m<sup>2</sup>) au profit de l'Association des Elfes ou toute personne morale pouvant s'y substituer, ainsi que sa délibération modificative en date du 17 juin 2019, exécutoire le 18 juin 2019.

- ❖ **ZAC Bois Ribert – Travaux d'aménagement d'un parking public – Lot 3 : espaces verts – Modification en cours d'exécution n° 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Examine la modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec l'entreprise CAP VERT PAYSAGES de Sorigny pour le lot 3, à savoir :

**Lot 3: espaces verts** : les travaux supplémentaires comportent des plus-values sur les arbres et cépées ainsi que la création de nivelés en long de voirie en terre végétale de hauteur de 40 à 50 cm avec fourniture et mise en œuvre d'enrochements complémentaires aux nivelés à créer avec intégration visuelle (400/500) pour un montant de 3 300,00 € HT.

Le montant initial du marché d'un montant de 26 031,10 € HT se trouve porté à la somme de 29 331,10 € HT après la modification en cours d'exécution n°1 représentant une augmentation de 12,677 %.



2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette modification en cours d'exécution n°1 avec la société ci-dessus.

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – quartier « Central Parc » - Tranche II éco – Cession de l'îlot K, à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8, 93p, 3p au profit de la société DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant – Modification de la délibération du 22 juin 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder l'îlot K destiné à accueillir un retail park avec plusieurs enseignes à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, pour une surface d'environ 22 938 m<sup>2</sup> au lieu des 22 617 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la SAS DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Le reste de la délibération du 22 juin 2020 demeure sans changement.

❖ **ZAC de la Roujolle – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées AL n° 12 (493 m<sup>2</sup>), AL n° 63 (1.773 m<sup>2</sup>) et AL 76 (3.745 m<sup>2</sup>) situées lieu-dit la Croix de Pierre appartenant à M. AMELOT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Monsieur AMELOT, les parcelles non-bâties cadastrées AL n°12 (493m<sup>2</sup>), 63 (1.773m<sup>2</sup>), et 76 (3.745m<sup>2</sup>), située au lieudit la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 155 499,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction due au fermier,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Cession foncière – 84 rue de la Lande – Cession des parcelles non bâties cadastrées section AM n° 511p, 512p et 515p au profit de la SCI GLVR1 (M. Gérard RENAULT) ou toute autre société s'y substituant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de céder les parcelles cadastrées section AM numéros 511p, 512p et 515p (d'une surface d'environ 176 m<sup>2</sup>) sous réserve du document d'arpentage, sise 84 rue de la Lande, au profit de la SCI GLVR1 ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu moyennant le prix de 100 €/m<sup>2</sup> HT, soit un prix global d'environ 17 600,00 € HT,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

**❖ Travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville – Mapa II – Travaux - Modification en cours d'exécution n° 2 aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine les modifications en cours d'exécution ci-dessous et autorise la conclusion de ces dernières,

N° de lot et entreprises	Nature de la modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché après modification en cours d'exécution n°1 et % augmentation	Montant du marché après modification en cours d'exécution examinée et % augmentation total
Lot 4 BOUSSIQUET	Travaux en plus et moins-values relatifs aux châssis de toiture.	<b>+1 762,37 €€</b>	<b>75 398,31 €</b>	110 687,19 € soit + 46,8032%	112 449,56 € HT soit + 49.1406%
Lot 5 GUERIN	Plus et moins-values sur ce lot : Fourniture de vitrages « Monumental » identiques aux vitrages existants et non rapprochant comme indiqué au CCTP. Suppression du châssis neuf accès pompiers  Travaux complémentaires salle réunion Devinière : châssis de doublage-modification boiseries	<b>+ 2 636,00</b>  <b>1 160,00 en moins-value</b>  <b>+12 514,00 €</b>	<b>209 971,00 €</b>	217 100,00 € soit +3.3952%	233 728,00 € HT soit + 11,3144%



	<p>Modification d'une fenêtre. Modification des impostes en doublage de la salle RABELAIS</p>	<p><b>+ 858,00 €</b>  <b>+ 1 780,00 €</b> <b>Soit un total de +16 628,00 €</b></p>			
Lot 7 TOLGA	<p>Faux plafonds rigitone salle Rabelais</p> <p>Fourniture et pose plafond droit entre mezzanine et salle- Salle Rabelais</p>	<p><b>+ 21 604,67 €</b>  <b>+ 6 609,63 €</b>  <b>Soit un total de 28 214,30 €</b></p>	<b>180 292,82 €</b>	196 183,66 € soit 8,8139 %	224 397,96 € HT soit + 24,4630%
Lot 8 MORAIS	<p>Travaux en plus et moins-value : suppression plafond type Rockfon Blanka sur T15 laqué blanc salle Rabelais.</p> <p>Fourniture et pose plafond type Rockfon coloral Noir. Module 600/600 de 22 mm d'épaisseur, posé sur ossature apparente. Localisation scène</p>	<p><b>5 076,00 € HT en moins-value.</b>  <b>+ 1 838,46 € HT</b>  <b>Soit 3 237,54 € HT en moins-value</b></p>	<b>46 376,50 € HT</b>	Sans objet	43 138,96 € HT soit 6,9809% en moins-value
Lot 9 SNEV	<p>Travaux en moins-value sur mezzanine Suppression démolition certaines zones carrelées. Travaux moins et plus-value carrelage – faïence rez de lardin</p> <p>Travaux plus-value et moins- carrelage rez de jardin</p>	<p><b>785 € HT en moins-value</b>  <b>2 310,00 en moins-value</b>  <b>+ 18 810,30 € HT</b>  <b>+ 7 705,30 € HT soit + 23 420.60 € HT.</b></p>	94 000,00 € HT	Sans objet	117 420,60 € HT soit + 24,9148%
Lot 10 CHUDEAU	<p>Travaux en plus-value et moins-value sur la peinture des persiennes Mise en peinture sur plafond salle Rabelais</p>	<p>10 656,43 € HT en moins-value  + 1965 ,01 € HT  Soit un total de 8 691.42 € HT en moins-value</p>	<b>117 785,53 € HT</b>	Sans objet	109 094,11 € HT soit 7,3790 % en moins



Lot 13 CCER	Alimentation et évacuation en eau pour machine à laver dans le local lingerie en rez de jardin	+ 395,69 € HT	59 933,20 € HT	Sans objet	60 328,89 € HT soit +0,6602%
Lot 14 CCER	Nouvelle chaudière à condensation A la suite du déplacement du mur de la cage d'escalier et de la réduction du local CTA, il est nécessaire de changer de modèle de centrale de traitement d'air.  Remplacement radiateurs verticaux par radiateurs horizontaux	+17 866,08 € HT  + 1 295,14 HT  + 2 045,76 € HT  Soit un total + 21 206,98 € HT	59 933,20 € HT	69 635,63 € HT soit + 16,1887 %	90 842,61 € HT soit +51,5731%

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés.

❖ **Entretien des bâtiments – Appel d'offres ouvert – Nettoyage supplémentaire dans les bâtiments communaux et gymnases suite à la COVID 19 – Modification en cours d'exécution n° 1 au lot 1 : divers bâtiments et au lot 2 : équipements sportifs – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise la passation de ces deux modifications en cours d'exécution avec l'entreprise titulaire de chacun des lots, à savoir :

**pour le lot 1 – divers bâtiments :**

- Ecole de Musique pour un entretien supplémentaire les mercredis et samedis pour un montant forfaitaire mensuel de 430,00 € HT,
- ARAC pour un entretien complémentaire les mercredis et vendredis avant 9 h 30 pour un montant forfaitaire mensuel de 240,31 € HT,
- Maison des Associations pour un entretien complémentaire les mardis, jeudis et samedis pour un montant forfaitaire mensuel de 360,42 € HT,
- Salle Noël Marchand pour un entretien complémentaire les mardis, mercredis et jeudis pour un montant forfaitaire mensuel de 240,31 € HT,
- Centre Technique Municipal pour un entretien complémentaire désinfection pour un montant forfaitaire mensuel de 595,00 € HT.



Ces prestations supplémentaires s'élèvent donc mensuellement à la somme de 1 866,04 € HT. Compte tenu de l'incertitude sur cette épidémie, il serait opportun de prévoir une durée assez longue. Elles pourraient être exécutées jusqu'à fin mars 2021, sachant que compte tenu de la situation sanitaire, il a été demandé à l'entreprise d'intervenir dès septembre 2020.

Le montant total, pour une durée de 7 mois, s'élève donc à la somme de 13 062,28 € HT représentant une augmentation de 38,27 %.

Enfin, en fonction de l'évolution de l'épidémie, il pourra être conclu une nouvelle modification en cours d'exécution pour ce lot.

**Pour le lot 2 - Equipements sportifs, sont concernés :**

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

Passage supplémentaire entre 16h30 et 17h 30	Gymnase Stanichit	Gymnase Engerand	Gymnase Jean Moulin-République	Gymnase Sébastien Barc	Gymnase Ratier	Gymnase Coussan	Tribune Guy Drut	Dojo
LUNDI	X	X	X	X	X	X	X	X
MARDI	X	X	X	X	X	X	X	X
JEUDI	X	X	X	X	X	X	X	X
VENDREDI	X	X	X	X	X	X	X	X

Le forfait mensuel pour ces prestations s'élève à la somme de de 2 145,00 € HT. Les conditions énoncées ci-dessus s'appliqueront également à ce lot. Le montant total, pour une durée de 7 mois, est de 15 015,00 € HT représentant 27 % du montant du marché initial.

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer ces modifications en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise titulaire de chacun des lots,

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 28 septembre 2020**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**Le Maire,  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,**

**Patrice VALLÉE.**